

4COM MEDIA
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 500 euros
Siège social : Espace Perf. 3 - Bat. M6
35760 SAINT GREGOIRE
Rennes RCS B 478 426 273 (00031)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre 2024,

A 14 heures,

Les associés de 4COM MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 4 500 euros, divisé en 450 parts de 10.00 euros chacune, ont tenu leur Assemblée Générale Extraordinaire, Espace Perf. 3 - Bat. M6 – 35760 SAINT GREGOIRE, sur convocation de la gérance faite par lettre remise en mains propres en date du 14 décembre 2024 à chaque associé.

Sont présents :

- Julien MOUAZAN, propriétaire de 230 parts sociales
 - Jean-Edouard POIRIER, propriétaire de 220 parts sociales
- seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Julien MOUAZAN, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- la dissolution anticipée de la société,
- la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs,
- l'habilitation d'effectuer les formalités requises,
- questions diverses

JVB
JN

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par La gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, décide de la dissolution anticipée de 4COM MEDIA, société à responsabilité limitée et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce. Il est précisé que la société n'a plus d'activité depuis le 31 décembre 2024.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 6 B Rue Jules Rieffel / 35000 RENNES
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 1 mois, Julien MOUZAN demeurant à 6 B Rue Jules Rieffel / 35000 RENNES.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président à compter de ce jour.

Dans le mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur n'aura droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à aucune rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Julien MOUZAN déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Julien MOUZAN

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

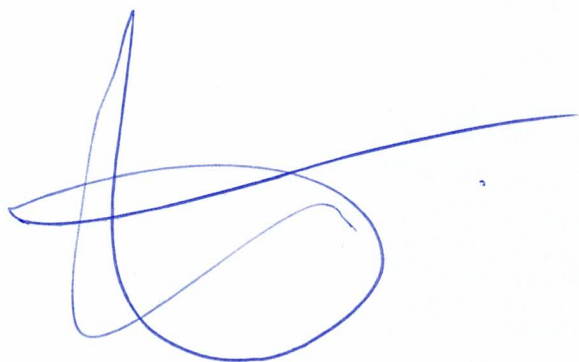
L'assemblée donne tous pouvoirs à ATLANTIK EC – Pierre-Marie STEPHAN – Parc Edonia - Rue de la Terre Victoria - Bat. B - 35760 St-Grégoire, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Julien MOUAZAN



Jean-Edouard POIRIER

